

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Martha Montour, avocate admise au Barreau en 1990, soit nommée de nouveau membre à temps partiel du Comité de déontologie policière, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les honoraires de madame Martha Montour comme membre à temps partiel du Comité de déontologie policière soient fixés à 200 \$ par demi-journée pendant laquelle elle est appelée à siéger et à délibérer ;

QUE madame Martha Montour soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46292

Gouvernement du Québec

### **Décret 407-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT l'approbation de la Politique internationale du Québec et du Plan d'action 2006-2009

ATTENDU QUE le gouvernement a présenté en 1991 une politique d'affaires internationales dans un document intitulé « Le Québec et l'interdépendance. Le monde pour horizon – éléments d'une politique d'affaires internationales » ;

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental de 2004, intitulé « Briller parmi les meilleurs », prévoit la présentation d'une politique internationale ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre planifie, organise et dirige l'action à l'étranger du gouvernement ainsi que celle de ses ministères et organismes et coordonne leurs activités au Québec en matière de relations internationales ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le ministre élabore, en collaboration avec les ministères concernés, une politique en matière de relations internationales, la propose au gouvernement et

s'assure de sa mise en œuvre, et que cette politique doit favoriser le rayonnement du Québec et son développement, notamment sur les plans commercial, culturel, économique, politique et social ;

ATTENDU QU'il est opportun d'approuver une nouvelle politique internationale et le Plan d'action 2006-2009 afin de moderniser et de recentrer l'action internationale du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la Politique internationale du Québec et le Plan d'action 2006-2009, dont les textes seront substantiellement conformes aux documents joints à la recommandation ministérielle, soient approuvés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46293

Gouvernement du Québec

### **Décret 408-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT la nomination du membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), le comité de révision des médecins spécialistes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président ;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est un fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 993-2005 du 26 octobre 2005, le docteur Marc Mony était nommé membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite à l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Odette Lescelleur, spécialiste en chirurgie générale et médecin-conseil à la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Marc Mony.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46294

Gouvernement du Québec

### **Décret 409-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT l'autorisation à des commissions scolaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean de signer une entente avec des ministères du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) prévoit qu'une commission scolaire peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un ministère du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles est responsable du plan d'action gouvernemental en matière d'immigration en vertu de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24);

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, de concert avec la ministre des Affaires municipales et des Régions, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et en collaboration avec la Conférence régionale des élus, la Table régionale de concertation en immigration et l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi qu'avec la Ville de Saguenay et les municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdeleine, souhaite conclure une entente spécifique de régionalisation de l'immigration au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, la Commission scolaire De La Jonquière, la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets souhaitent être partie à cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ces commissions scolaires à être partie à cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, la Commission scolaire De La Jonquière, la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets soient autorisées à être partie à l'Entente spécifique de régionalisation de l'immigration au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46295

Gouvernement du Québec

### **Décret 410-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Marchi comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Robert Marchi de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 mai 2006;

QUE le lieu de résidence de monsieur Robert Marchi soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46296